



Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Construction à l'alignement ou dans le prolongement du tissu bâti existant avec édification d'un mur en front bâti
- Implantation libre
- Construction en retrait de 3 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 5 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 8 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 10 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 15 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 18 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-IH
- Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-IH
- Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-IH

Données de contexte :

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales



Lugos

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique

4.2.3 Implantation des constructions par rapport aux voies

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:20 000

Membre d'origine : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Révision PLU de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Version: GUP 2022
Réalisation : Citadis Conseil le 23.09.2023